



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 31 MARS 2017**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 31 MARS 2017**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2017-11**

PROJET DE SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE (11-34)

**DELIBERATION N° 2017-12**

PROJET DE SAGE DE L'ORB ET DU LIBRON (34-12)

**DELIBERATION N° 2017-13**

PROJET DE SAGE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (11-66-09)

**DELIBERATION N° 2017-14**

PROJET DE SAGE TECH ALBERES (66)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 31 MARS 2017

---

DELIBERATION N° 2017-11

---

**PROJET DE SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE (11-34)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la nappe astienne,

**RECONNAIT** la cohérence du projet de SAGE avec le SDAGE et sa contribution à la mise en œuvre du programme de mesures ;

**SOULIGNE** l'important travail accompli par la commission locale de l'eau (CLE) et le syndicat mixte d'études et travaux de l'Astien (SMETA) pour élaborer ce projet ;

**FELICITE** la CLE et le SMETA pour l'ambition du projet de SAGE portant sur la restauration de l'équilibre de la nappe et sur la fixation d'objectifs d'économies d'eau sur tout le territoire et pour tous les usages ;

**DEMANDE** à la CLE d'élaborer d'ici à fin 2017 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de la nappe de l'Astien. Ce PGRE devra intégrer les attendus du SAGE : niveaux piézométriques objectifs, volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par unité de gestion et par usage, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici à 2021 ;

**INVITE** les acteurs du territoire à poursuivre et développer les actions de rationalisation des prélèvements quel que soit l'usage ;

**SOUTIENT** vivement l'objectif de 85 % de rendement des réseaux d'eau potable pour toutes les collectivités ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de prévoir, lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration des objectifs et des règles de partage de l'eau issus du plan de gestion de la ressource en eau de la nappe de l'Astien ;

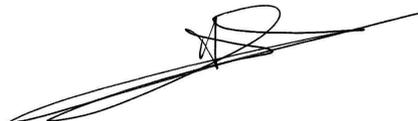
**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau :

- à participer activement aux travaux menés dans le cadre des SAGE recoupant son territoire pour que des modalités de gestion des différentes ressources mobilisées sur le périmètre du SAGE de la nappe astienne puissent être définies à l'échelle de l'inter-SAGE ;
- à poursuivre son implication pour rendre compatibles les politiques d'urbanisme et d'aménagement avec la disponibilité de la ressource ;
- à préciser les règles de gestion permettant d'assurer la préservation des zones de sauvegarde ;
- à poursuivre ou engager des actions de sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;

**SOULIGNE LA NECESSITE** de conforter le rôle du SMETA, structure porteuse, pour faciliter la mise en œuvre du SAGE ;

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE de la nappe astienne.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 31 MARS 2017

---

DELIBERATION N° 2017-12

---

**PROJET DE SAGE DE L'ORB ET DU LIBRON (34-12)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb-Libron,

**FELICITE** la commission locale de l'eau et l'EPTB Orb-Libron pour la qualité du travail accompli et **NOTE** l'ambition ce projet de SAGE élaboré de manière concertée et éclairé par les enjeux socio-économiques ;

**SOULIGNE** les efforts entrepris, au travers d'un chapitre et de cartographies dédiés aux acteurs de l'aménagement du territoire, pour communiquer les enjeux locaux du SDAGE à intégrer aux documents d'urbanisme : les volumes prélevables, les aires d'alimentation de captages, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones humides, l'espace de mobilité fonctionnel, les champs d'expansion des crues et les flux admissibles ;

**NOTE AVEC INTERET** les mesures d'encadrement du règlement visant la non-dégradation des zones de sauvegarde pour l'eau potable et la restauration des zones humides, des espaces de mobilité, des zones d'expansion des crues et la rétention du ruissellement à la source ;

**DEMANDE** à l'EPTB Orb-Libron, sous le pilotage de l'Etat, de finaliser d'ici fin 2017 le plan de gestion de la ressource en eau qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici à 2021 ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron à prendre l'initiative de créer et d'animer la démarche de coordination pour le partage de la ressource Orb au-delà de son périmètre, avec les commissions locales de l'eau des SAGE de la basse vallée de l'Aude et de la nappe astienne, en accordant une attention particulière aux zones de montagne où les enjeux sont différents de l'aval ;

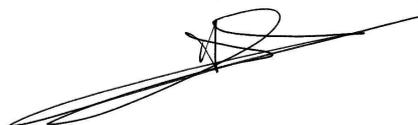
**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de prévoir et de préparer pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des volumes prélevables par territoires et usages, issus du plan de gestion de la ressource en eau ;
- de la stratégie de restauration de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents ;
- des flux admissibles en nutriments avec une attention particulière à la performance des dispositifs d'assainissement dans les territoires ruraux de l'amont ;
- d'une analyse de l'impact des éclusées et plus globalement des facteurs de variation rapide des débits ;
- d'une réflexion des conséquences sur la qualité de l'eau des boisements (notamment en résineux) dans l'amont du bassin ;
- des résultats des études programmées pour son volet mer et de l'espace de bon fonctionnement du littoral ;

Sur ces bases,

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Orb et du Libron.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 31 MARS 2017

---

DELIBERATION N° 2017-13

---

**PROJET DE SAGE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (11-66-09)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur régional de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la haute vallée de l'Aude,

**SOULIGNE** l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et l'EPTB Aude pour élaborer ce projet de SAGE ;

**FELICITE** le comité technique inter-SAGE de l'Aude et l'EPTB Aude pour avoir finalisé le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude qui intègre les attendus du projet de SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, économies d'eau et système de compensation. Il y est inscrit que les règles de partage de la ressource disponible par territoire et par usage seront établis en vue du retour à l'équilibre d'ici 2021 ;

**INCITE** la commission locale de l'eau à poursuivre son implication dans la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude, en tant qu'organe de concertation à l'échelle du SAGE et en tant que membre du comité technique inter-SAGE ;

**NOTE AVEC INTERET** les mesures d'encadrement du règlement pour la préservation des espaces de mobilité, des zones humides et de la continuité écologique ;

**SOUHAITE** la concrétisation des actions de restauration de la continuité, de la morphologie des cours d'eau et des zones humides dans le cadre notamment du plan pluriannuel de gestion de bassin versant de l'Aude amont ;

**SOULIGNE** à cet égard le caractère précurseur exemplaire du projet de structuration du bassin versant de l'Aude en EPTB et EPAGE ;

**SOUTIENT** l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aude et la démarche de maîtrise des phénomènes locaux d'eutrophisation sur les grands barrages de l'Aude amont ;

**SOUTIENT** vivement le développement des connaissances des impacts des éclusées sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur les différents usages ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- de mesures de réduction des impacts des éclusées, en fonction de leur ampleur et des contraintes technico-économiques acceptables, associant et responsabilisant l'ensemble des usagers ;
- de modes opératoires de gestion coordonnée des chasses sur les ouvrages, en faveur de la continuité écologique et en veillant à la qualité des milieux aquatiques ;
- des objectifs de débits et des règles de partage des volumes prélevables issus de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude ;
- des dispositions de maîtrise des phénomènes d'eutrophisation présents sur les grands plans d'eau ;
- du plan de gestion stratégique des zones humides pour la partie de l'Aude amont ;
- de mesures de préservation des espèces endémiques, dans le contexte du changement climatique ;

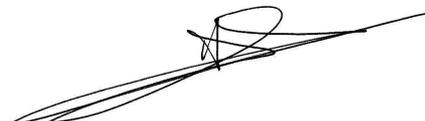
**INVITE** la commission locale de l'eau à s'inscrire dans le processus d'extension de son périmètre pour le faire coïncider avec celui du sous bassin SDAGE « Aude amont », en engageant dès-à-présent la démarche de diagnostic auprès des acteurs concernés par cet élargissement du périmètre du SAGE ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau et l'EPTB à développer la prospective en appui à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation locale, en tenant compte des effets du changement climatique. Cette démarche pourra notamment évaluer les conditions d'enneigement artificiel dans un contexte futur de fragilisation des ressources et de moindre enneigement naturel ;

Sur ces bases,

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE de la haute vallée de l'Aude.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 31 MARS 2017

---

DELIBERATION N° 2017-14

---

**PROJET DE SAGE TECH ALBERES (66)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur régional de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE Tech-Albères,

**FELICITE** la commission locale de l'eau (CLE) et sa structure porteuse pour l'important travail accompli pour élaborer ce projet de SAGE ;

**SOULIGNE** les efforts entrepris pour instaurer les conditions de la concertation et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire ;

**NOTE AVEC INTERET** la mesure d'encadrement du règlement visant à ne pas aggraver le déficit quantitatif ;

**DEMANDE** à la structure porteuse, sous le pilotage de l'Etat, de finaliser d'ici à fin 2017 le plan de gestion de la ressource en eau qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici à 2021 ;

**DEMANDE** à la CLE de concrétiser les actions de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau selon la programmation définie dans le SAGE ;

**SOULIGNE LA NECESSITE** d'assurer la bonne prise en compte de ces projets, ainsi que des espaces de mobilité, par les actions qui seront menées dans le domaine de la prévention des inondations en application de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, en prenant également en compte le risque de submersion marine ;

**SOUTIENT** le développement d'actions de réduction de l'utilisation des pesticides, dont les résultats sur les zones prioritaires devront faire l'objet de présentations régulières en commission locale de l'eau ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de prévoir et de préparer pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des objectifs de débits et des règles de partage issus du plan de gestion de la ressource en eau ;
- des flux admissibles en nutriments en portant notamment attention aux conditions de fonctionnement des systèmes d'assainissement, du fait des variations saisonnières de la population d'une part et en considérant la situation particulière des communes de montagne d'autre part ;
- d'une réflexion quant aux conséquences sur la qualité de l'eau des boisements (notamment en résineux) dans l'amont du bassin ;
- des espaces de bon fonctionnement, comprenant les zones d'expansion des crues, les espaces de mobilité, les zones humides, et leurs plans de gestion associés ;
- d'un volet spécifique au littoral et à la mer ;

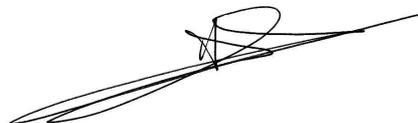
**ENCOURAGE** fortement la commission locale de l'eau du SAGE Tech-Albères à conforter les échanges avec la commission locale de l'eau du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, notamment au travers d'un travail conjoint de définition des modalités de concertation pour la cohérence des deux SAGE par la mise en place d'une commission inter-SAGE ;

**RECOMMANDE** à la structure porteuse d'achever, dans les meilleurs délais, l'étude de gouvernance de l'eau sur le territoire Tech-Albères et d'accompagner la mise en place du scénario retenu et **RAPPELLE** l'intérêt d'un exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et portant à la fois sur les volets GEMA et PI ;

Sur ces bases,

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE du Tech-Albères.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**